



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

AJOUT AUX POLITIQUES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION OLYMPIQUE SUR LONGUE PISTE 2022

31 décembre 2021

OBJET: Ajout aux politiques et procédures de sélection olympique sur longue piste 2022 (Procédure de nomination interne (PNI)) révisée pour la dernière fois le 11 novembre 2021 (la "PNI")

Le but de cet Ajout aux politiques et procédures de sélection olympique sur longue piste 2022 (l'«Ajout») est de (1) publier la Matrice olympique 2022 en fonction de la Section 8.1.1.2 de la PNI et (2) modifier et reformuler les sections énumérées de la PNI identifiées ci-dessous à cause de circonstances imprévues (telles que définies dans la Section 4.2 de la PNI), puisque Patinage de vitesse Canada a annulé les courses éliminatoires olympiques initialement prévues (l'«Annulation») à cause de développements imprévus concernant la pandémie de la COVID-19. À cause de l'Annulation, la Phase 2 de la procédure de nomination et de sélection décrite dans les Sections 7.2, 8.2, 9.2 et 9.3 de la PNI n'a pas pu avoir lieu telle que prévue dans la PNI.

Pour éviter tout doute, les Sections 7.2, 8.2, 9.1, 9.2 et 9.3 de la PNI sont remplacées au complet et modifiées tel qu'indiqué dans cet Ajout.

Matrice olympique 2022

Selon la Section 8.1.1.2 de la PNI, la Matrice olympique 2022, incluant les athlètes qui ont réussi les critères de nomination de la Phase 1 (indiqués en gris) indiquée dans la PNI, est la suivante:

Tableau 1. 2022 Matrice olympique - femmes

Rank	Distance	Gender	Position	Name
1	MS	W	1	Ivanie Blondin
2	5000m	W	1	Isabelle Weidemann
3	3000m	W	1	Isabelle Weidemann
4	5000m	W	2	
5	3000m	W	2	Ivanie Blondin
6	MS	W	2	
7	1500m	W	1	
8	3000m	W	3	
9	1500m	W	2	
10	500m	W	1	Brooklyn McDougall
11	500m	W	2	
12	1500m	W	3	
13	500m	W	3	
14	1000m	W	1	
15	1000m	W	2	
16	1000m	W	3	



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

Tableau 2. 2022 Matrice olympique - hommes

Rank	Distance	Gender	Position	Name
1	10000m	M	1	Ted-Jan Bloemen
2	5000m	M	1	Ted-Jan Bloemen
3	500m	M	1	Laurent Dubreuil
4	1500m	M	1	Connor Howe
5	1000m	M	1	Laurent Dubreuil
6	MS	M	1	Antoine Gelinias-Beaulieu
7	10000m	M	2	
8	MS	M	2	
9	1000m	M	2	
10	1500m	M	2	
11	1000m	M	3	
12	500m	M	2	
13	500m	M	3	
14	1500m	M	3	

En fonction de la [Communication 2449 de l'UIP](#), Patinage de vitesse Canada a reçu un quota maximum d'inscriptions pour les Jeux olympiques 2022 de 8 hommes et 8 femmes. Les places indiquées en jaune dans la Matrice olympique 2022 ci-dessus montrent les distances pour lesquelles l'allocation d'une troisième place de quota d'inscriptions pour le Canada est en attente auprès de l'UIP (les "Places olympiques en attente"). Selon la Communication 2449 de l'UIP, l'allocation éventuelle au Canada de toute place olympique en attente n'augmentera pas le quota maximum d'inscriptions pour les Jeux olympiques 2022 de 8 hommes et 8 femmes. En conséquence, tout athlète qui occupe une place olympique en attente dans la Matrice olympique 2022 et (1) n'occupe pas une autre place dans la Matrice olympique 2022 qui n'est pas une place olympique en attente ou (2) n'a pas été ajouté dans l'équipe olympique 2022 comme membre de l'équipe pour la poursuite par équipe, ne sera pas admissible pour la nomination dans l'équipe olympique 2022.

Modification et reformulation de la Section 7.2 de la PNI

La Section 7.2 de la PNI est par la présente modifiée et reformulée au complet comme suit:

7.2 Procédure de nomination/sélection

Il y aura deux phases pour la sélection et la nomination dans l'équipe olympique 2022.

Les compétitions de sélection pour chaque phase seront les suivantes:

- A. Phase une: Les Coupes du monde de l'automne 2021 de l'UIP (Section 8.1.1.2)
 - i. Pour se qualifier pour les Coupes du monde de l'automne: Championnats canadiens sur longue piste ("Championnats CLP"), 13 au 17 octobre 2021 Calgary, AB
- B. Coupes du monde de l'automne 2021 de l'UIP (CSQO)

Modification et reformulation de la Section 8.2 de la PNI

La Section 8.2 de la PNI est par la présente modifiée et reformulée au complet comme suit:



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

8.2 Procédure de la phase deux

8.2.1 Critères de priorité des distances individuelles de la phase deux

Le nombre de places disponibles pour la nomination dans l'équipe olympique 2022 selon cette Section 8.2 est en fonction du nombre de places de quota pour les Jeux olympiques 2022 qui ont été allouées à Patinage de vitesse Canada par l'UIP dans la Communication 2449 de l'UIP moins les places déjà allouées aux athlètes par la qualification de la phase 1 décrite dans la PNI et telles qu'indiquées ci-dessus. La procédure de nomination pour les places de quota disponibles restantes est décrite ci-dessous:

8.2.1.1 Résultats des performances

Compétitions de qualification: Coupes du monde de l'automne 2021 de l'UIP (CSQO)

Les athlètes qui ont réussi les critères¹ de temps dans une distance individuelle ou plus entre le 1er janvier 2020 et jusqu'à et incluant la dernière Coupe du monde de l'automne 2021 peuvent être admissibles pour la nomination dans l'équipe olympique 2022 comme suit:

- a. Sujet aux exemptions, les athlètes seront classés selon leur position finale dans une distance individuelle dans le CSQO officiel publié par l'UIP. Ces athlètes seront ensuite classés selon leur position finale dans cette distance individuelle dans la Matrice olympique 2022.
- b. Nonobstant ce qui précède, le président peut remplacer le(s) athlète(s)² classé(s) le(s) plus bas de chaque genre dans la Matrice olympique 2022 par un athlète du bassin de la poursuite par équipe selon la Section 8.3 du PNI si Patinage de vitesse Canada n'a pas rempli une équipe pour la poursuite par équipe en fonction de l'étape a) ci-dessus pour aligner l'équipe pour la poursuite par équipe la plus compétitive aux Jeux olympiques.

Modification et reformulation de la Section 9.1 de la PNI

La Section 9.1 de la PNI est par la présente modifiée et reformulée au complet comme suit:

Section 9.1 Composition de l'équipe olympique 2022

La nomination dans l'équipe olympique 2022 sera déterminée telle qu'indiquée ci-dessous, avec la première priorité donnée à la section a), la deuxième priorité donnée à la section b), et ainsi de suite jusqu'à

¹ Pour une plus grande clarté, les athlètes doivent réussir un des critères de temps ("critères de temps") seniors CLP 2021 au moins une fois dans la distance individuelle dans laquelle ils veulent être mis en nomination dans l'équipe olympique 2022 entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 dans une compétition sanctionnée par l'UIP.

² Dans de telles circonstances, l'athlète mis en nomination dans l'équipe olympique 2022 à partir du bassin de la poursuite par équipe recevra l'inscription de l'athlète classé le plus bas dans la Matrice olympique 2022 (c.-à-d. si l'athlète classé le plus bas dans la Matrice olympique 2022 (sauf les places olympiques en attente) est dans le 1000m masculin, l'athlète mis en nomination dans l'équipe olympique 2022 à partir du bassin de la poursuite par équipe remplacera l'athlète dans cette position dans la Matrice olympique 2022 et recevra cette inscription pour participer à cette distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver 2022 puisque, selon le règlement 209 (1.2) de l'UIP, les athlètes dans l'équipe de la poursuite par équipe doivent participer à une distance individuelle aux Jeux olympiques d'hiver 2022. Dans le cas que l'athlète remplacé par l'athlète du bassin de la poursuite par équipe a déjà été mis en nomination dans l'équipe olympique 2022 dans une autre distance individuelle (dans laquelle il n'est pas l'inscription la plus basse dans la Matrice olympique 2022), il conservera son inscription dans cette distance individuelle. De plus, si une inscription d'une place olympique en attente est donnée au Canada dans la distance individuelle dans laquelle l'athlète classé le plus bas dans la Matrice olympique 2022 a été précédemment inscrit, mais a été remplacé par un athlète du bassin de la poursuite par équipe, cet athlète remplacé sera ajouté dans la Matrice olympique 2022 dans cette place olympique en attente et mis en nomination dans l'équipe olympique 2022 si le Canada n'a pas atteint son quota maximum d'équipe pour le genre applicable. Si le Canada a atteint son quota maximum d'équipe, alors la Section 9.2.1 s'appliquera.



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

ce que le quota maximum de l'équipe tel que déterminé par le Système de qualification olympique de l'UIP ("Quota maximum d'équipe") pour l'équipe olympique 2022 soit rempli ou que tous les athlètes classés dans une place du quota (sauf les places olympiques en attente) dans la Matrice olympique aient été mises en nomination dans l'équipe olympique 2022, selon la première éventualité:

- a. Le(s) athlète(s) qui a(ont) réussi la qualification de la Phase une et qui est(ont) classé(s) dans la Matrice olympique 2022 dans une place autre qu'une place olympique en attente;
- b. Sujet aux exemptions, le(s) athlète(s) qui a(ont) réussi la procédure de la Phase deux ci-dessus et est(ont) classé(s) dans la Matrice olympique 2022 dans une place autre qu'une place olympique en attente;
- c. Le(s) athlètes de la poursuite par équipe ajouté(s) en fonction de la Section 8.3.2;
- d. Nonobstant ce qui précède, le(s) athlète(s) classés les plus bas dans la Matrice olympique 2022 peut(peuvent) être remplacé(s) par un ou plusieurs athlète(s) en fonction de l'étape c) si, après avoir suivi les étapes a) et b), Patinage de vitesse Canada n'a pas rempli une équipe pour la poursuite par équipe et que l'équipe pour la poursuite par équipe a réussi les critères décrits dans la Section 8.3; à condition, toutefois, qu'aucun athlète qui est classé parmi les 8 premiers dans le CSQO dans une distance individuelle soit remplacé en fonction de l'étape c).³

Modification et reformulation de la Section 9.2 de la PNI

La Section 9.2 de la PNI est par la présente modifiée et reformulée au complet comme suit:

Section 9.2. Placés restants du quota d'équipe

Section 9.2.1

Si, après avoir complété la procédure décrite dans la Section 9.1 ci-dessus, il y a des quotas de distances individuelles non remplis pour un genre ou les deux après avoir atteint le quota maximum d'équipe, alors ces quotas de distances individuelles seront remplis par des athlètes déjà mis en nomination dans l'équipe olympique 2022 en fonction des Sections 8.1, 8.2 et 8.3 de la PNI dans cet Ajout. La priorité de nomination sera déterminée par:

- a) Les athlètes classés dans le CSQO par distance individuelle;
- b) Si aucun athlète n'est classé dans le CSQO selon la sous-section a) ci-dessus ou que les athlètes admissibles selon la sous-section a) refusent leur place dans ces distances individuelles, les athlètes seront mis en nomination dans l'ordre du temps le plus rapide réussi dans les Coupes du monde 1-4 de l'UIP dans ces distances individuelles;
- c) Si aucun athlète n'a un temps des Coupes du monde 1-4 de l'UIP selon la sous-section b) ci-dessus ou que les athlètes admissibles selon la sous-section b) refusent leur place dans ces distances individuelles, les athlètes seront mis en nomination selon leur rang final aux championnats canadiens sur longue piste 2021 dans ces distances individuelles.

Si aucun athlète ne peut être mis en nomination selon la sous-section c) ci-dessus, le président pourra remplir les quotas restants des distances individuelles avec des athlètes qui ont démontré qu'ils peuvent contribuer à aligner l'équipe la plus compétitive aux Jeux olympiques d'hiver 2022.

³ Veuillez lire d'autres explications dans le renvoi 2.



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

Section 9.2.2

Si (1) la procédure décrite dans la Section 9.1 ci-dessus provoque moins que le quota maximum d'équipe⁴ pour un ou les deux genres ou, après la nomination de l'équipe olympique 2022, mais avant la date limite de l'envoi des inscriptions finales (24 janvier 2022), un ou plusieurs athlètes se retirent ou ne peuvent pas participer aux Jeux olympiques d'hiver 2022, ce qui fait que l'équipe olympique 2022 tombe sous le quota maximum d'équipe par genre⁵, et (2) il y a des quotas non remplis dans des distances individuelles par ces genres, le président peut mettre en nomination un ou plusieurs athlètes remplaçants (tels que définis dans la Section 9.3 ci-dessous) qui ont par ailleurs respectés tous les critères nécessaires pour la nomination tels que décrits dans la PNI dans l'équipe olympique 2022 pour remplir ces quotas non remplis de distances individuelles.⁶

Tous les quotas non remplis de distances individuelles seront remplis le 24 janvier 2022.

Les quotas non remplis de distances individuelles doivent être remplis séquentiellement selon les classements des distances individuelles dans la Matrice olympique 2022 jusqu'à ce que le quota maximum d'équipe pour ces genres soit atteint, ou que tous les quotas des distances individuelles (sauf les places olympiques en attente) dans la Matrice olympique soient remplis avec des athlètes mis en nomination dans l'équipe olympique 2022, selon la première éventualité. Chaque quota de distance individuelle non rempli doit être rempli dans l'ordre de priorité suivant:

- i. L'athlète classé suivant dans le CSQO pour cette distance individuelle;
- ii. Si aucun athlète n'est classé dans le CSQO ou si un athlète admissible selon la sous-section i) refuse sa place dans une telle distance individuelle, l'athlète suivant dans l'ordre du temps le plus rapide réussi dans les Coupes du monde 1-4 de l'UIP dans cette distance individuelle; ou
- iii. Si aucun athlète n'a un temps dans les Coupes du monde 1-4 de l'UIP ou si un athlète admissible selon la sous-section ii) refuse sa place dans une telle distance individuelle, alors l'athlète classé suivant aux championnats CLP 2021 dans cette distance individuelle.

Si une vacance dans l'équipe olympique 2022 se produit après la date limite de l'envoi des inscriptions finales au COC (24 janvier 2022), la vacance doit être remplie selon la Section 9.2.1 ci-dessus.

Si, après avoir appliqué la procédure décrite dans la Section 9.2.2 ci-dessus, le quota maximum d'équipe est atteint, toutes les places de quotas restantes dans l'équipe doivent être remplies selon la Section 9.2.1 ci-dessus.

Modification et reformulation de la Section 9.3 de la PNI

La Section 9.3 de la PNI est par la présente modifiée et reformulée au complet comme suit:

Section 9.3 Remplaçants (non-voyageant)

À cause de la pandémie de la COVID-19 qui dure et change, des remplaçants pour les distances individuelles doivent être identifiés (chacun appelé "Athlète remplaçant"). Les athlètes remplaçants seront identifiés comme suit:

- a) L'athlète classé suivant dans le CSQO dans chaque distance individuelle;

⁴ Tel que déterminé par le système de qualification olympique de l'UIP.

⁵ S'il s'agit d'un athlète de la poursuite par équipe, alors l'athlète peut, à la discrétion du président, être remplacé par un autre athlète de la poursuite par équipe (tel qu'identifié dans la Section 8.3 de la PNI).

⁶ Aucune nomination en fonction de la Section 9.2.2 ne doit retirer un athlète qui a réussi les critères décrits dans la Section 9.1.



House of Sport, RA Centre
2451 promenade Riverside Dr
Ottawa, ON K1H 7X7
Canada

T 613 260 3669

E info@speedskating.ca

speedskating.ca
patinagedevitesse.ca

- b) Si aucun athlète n'occupe une place dans le CSQO, dans l'ordre du temps le plus rapide réussi dans les Coupes du monde 1-4 de l'UIP dans chaque distance individuelle;
- c) Si aucun athlète n'a un temps identifié dans la sous-section b) ci-dessus, par rang final aux championnats canadiens sur longue piste 2021 dans chaque distance individuelle; ou
- d) Si aucun athlète n'a un classement final aux championnats canadiens sur longue piste 2021, le président peut identifier un athlète remplaçant qui a démontré qu'il peut contribuer à aligner l'équipe la plus compétitive aux Jeux olympiques d'hiver 2022.

Chaque athlète remplaçant doit respecter toutes les exigences d'admissibilité du COC et continuer de s'entraîner avec son groupe d'entraînement de Patinage de vitesse Canada jusqu'à la date limite de l'envoi des inscriptions finales (24 janvier 2022). Pour éviter tout doute, un athlète remplaçant peut être ajouté à l'équipe olympique 2022 en fonction de la procédure de nomination décrite dans la Section 9.2.2 ci-dessus, à condition que cet athlète remplaçant ait respecté tous les critères nécessaires pour la nomination tels que décrits dans la PNI et cet Ajout avant le 24 janvier 2022.

Dans le cas que les Jeux olympiques d'hiver 2022 soient reportés, la PNI et cet Ajout peuvent être révisés et de nouveaux critères de sélection, en fonction de futures compétitions, peuvent être établis pour mettre en nomination l'équipe la plus compétitive aux Jeux olympiques d'hiver reportés. Dans de telles circonstances, les athlètes peuvent conserver les résultats et statuts obtenus dans la qualification de la Phase 1 de la PNI, mais peuvent se voir demander de respecter d'autres critères de sélection qui peuvent être en fonction de compétitions ou d'évaluations futures. Le but de tout critère de sélection futur sera d'assurer des occasions égales de sélection pour tous les athlètes et que Patinage de vitesse Canada peut aligner l'équipe la plus compétitive. Il sera aussi pris en considération les résultats et les statuts obtenus selon cette PNI et cet Ajout et les performances qui peuvent être réussies par tous les athlètes entre le moment quand les Jeux olympiques d'hiver sont reportés (s'il y a lieu) et la date quand ils sont présentés dans le futur.

Sauf modification expresse dans cet Ajout, tous les termes, conditions et dispositions de la PNI doivent continuer d'être en vigueur tels qu'établis dans la PNI. Sauf modification ou définition contraire dans le présent document, tous les termes en majuscules dans cet Ajout ont la même signification que dans la PNI. Dans le cas d'un conflit entre les modalités et les dispositions de la PNI et les modalités et les dispositions de cet Ajout, les modalités et les dispositions de cet Ajout prévaudront.

Bien à vous,

Cathy Tong
Directrice de la haute performance, longue piste (provisoire)

T 403 615 5962

C ctong@speedskating.ca